



053710/EU XXIV.GP
Eingelangt am 10/06/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10494/11

(OR. en)

PRESSE 145
PR CO 33

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3093^{ème} session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie - Télécommunications uniquement -

Bruxelles, le 27 mai 2011

Président **M. Zsolt Nyitrai**
Secrétaire d'État chargé de l'infocommunication
de la Hongrie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté un règlement qui proroge de dix-huit mois le mandat actuel de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, jusqu'au 13 septembre 2013.

*En outre, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la **protection des infrastructures d'information critiques** et adopteront des conclusions à ce sujet.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le **plan d'action 2011-2015 pour l'administration en ligne**, qui vise à encourager le recours aux services administratifs en ligne aux niveaux local, régional et de l'UE.*

*Le Conseil a adopté également des conclusions sur la **conférence mondiale des radiocommunications 2012**, qui aura lieu à Genève du 23 janvier au 17 février 2012.*

*

* *

*Le Conseil a adopté sans débat une directive visant à introduire dans l'UE des règles harmonisées applicables aux entités qui gèrent des fonds d'investissements alternatifs tels que les **fonds spéculatifs** et les fonds de capital-investissement.*

*Le Conseil a adopté en outre une directive visant à éviter que des **médicaments falsifiés** soient introduits dans la chaîne d'approvisionnement légale.*

*Il a adopté également une directive relative aux **substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques**, étendant la protection contre les substances chimiques dangereuses à un plus grand nombre d'appareils électriques et renforçant la sécurité de produits tels que les téléphones portables, les réfrigérateurs et les jouets électroniques.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique	6
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.....	7
Protection des infrastructures d'information critiques	8
Conférence mondiale des radiocommunications 2012	9
Plan d'action pour l'administration en ligne	10
Divers	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– République de Moldavie - préférences commerciales	12
---	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Harmoniser les règles applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs*	12
--	----

SANTÉ

– Médicaments falsifiés	12
-------------------------------	----

ENVIRONNEMENT

– Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques	13
--	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Aide alimentaire	13
--------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Vincent VAN QUICKENBORNE

Ministre pour l'entreprise et la simplification

Bulgarie:

M. Parvan ROUSSINOV

Vice-ministre des transports, des technologies de l'information et de la communication

République tchèque:

M. Viktor ČECH

Vice-ministre de l'intérieur

Danemark:

M. Jonas BERING-LIISBERG

Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Guido PERUZZO

Représentant permanent adjoint

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Pat RABBITTE

Ministre des communications, de l'énergie et des ressources naturelles

Mme Geraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Spyros VOUGIAS

Secrétaire d'État aux infrastructures, aux transports et aux réseaux

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. Juan JUNQUERA

Secrétaire d'État aux télécommunications et à la société de l'information

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

Mme Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des communications et des travaux publics

Lettonie:

M. Dana REIZNIECE-OZOLA

Secrétaire parlementaire, ministère des transports

Lituanie:

M. Rimvydas VAŠTAKAS

Ministre adjoint des transports et des communications

Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des communications et des médias, ministre des cultes

Hongrie:

M. Zsolt NYITRAI

Secrétaire d'État chargé de l'infocommunication, ministère du développement national

M. Tamás Iván KOVÁCS

Secrétaire d'État adjoint chargé des relations avec l'Union européenne et des relations internationales, ministère du développement national

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

Mme Magdalena GAJ

Sous-secrétaire d'État au ministère des infrastructures

Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

Roumanie:

M. Valerian VREME

Ministre des communications et de la société de l'information

Slovénie:

M. Jozsef GYÖRKÖS

Secrétaire d'État, ministère de l'enseignement universitaire, des sciences et de la technologie

Slovaquie:

M. Ján HUDACKÝ

Secrétaire d'État au ministère des transports, de la construction et du développement régional

Finlande:

Mme Suvi LINDÉN

Ministre des communications

Suède:

Mme Marita LJUNG

Secrétaire d'État au ministère de l'entreprise, de l'énergie et des communications

Royaume-Uni:

M. Ed VAIZEY

Ministre de la culture, des communications et des industries créatives

Commission:

Mme Neelie KROES

Vice-présidente

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique

Le Conseil a pris note, en session publique, des progrès obtenus par la présidence concernant une proposition de décision établissant le premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique.

La présidence a présenté aux ministres un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10295/11](#)), afin de les informer des travaux accomplis durant la présidence hongroise. Ce rapport identifie les principaux domaines sur lesquels un degré élevé de consensus s'est dégagé au sein du Conseil et met en évidence un certain nombre de questions pour lesquelles il existe un accord de principe, mais qui sont susceptibles d'être à nouveau examinées tant au Conseil que dans le cadre des prochaines négociations avec le Parlement européen, qui a adopté, début mai 2011, sa position en première lecture.

Les travaux menés au sein des instances préparatoires du Conseil ont porté en particulier sur les questions suivantes: l'objectif et le champ d'application, les principes réglementaires généraux et les objectifs politiques, l'accroissement de l'efficacité et de la flexibilité, la concurrence, les radiofréquences pour les communications à haut débit sans fil, les besoins en matière de radiofréquences des politiques spécifiques de l'UE, l'inventaire du spectre radioélectrique et les négociations internationales.

La Commission a présenté sa proposition (doc. [13872/10](#)) en septembre 2010, dans le cadre du train de mesures pour le haut débit¹ destiné à aider l'UE à tenir les engagements pris au titre de la stratégie numérique pour l'Europe (doc. [9981/1/10](#)), à savoir faire en sorte que tous les Européens aient accès au haut débit de base d'ici à 2013 et à des vitesses de connexion rapides et ultra-rapides d'ici à 2020. La proposition de programme vise à mettre en place un programme d'une durée de cinq ans pour promouvoir une gestion efficace des radiofréquences et, en particulier, pour faire en sorte qu'un spectre suffisant soit disponible pour le haut débit sans fil, ce qui contribuera à mettre les connexions rapides à la disposition des habitants des régions éloignées et à pouvoir proposer des services innovants dans l'UE.

Les travaux sur ce dossier se poursuivront sous la présidence polonaise.

¹ Le train de mesures pour le haut débit prévoit des mesures destinées à faciliter le déploiement et l'utilisation des réseaux à haut débit fixes ou sans fil rapides et ultra-rapides dans l'UE. Outre la proposition relative au programme en matière de politique du spectre radioélectrique, le train de mesures comprend une recommandation de la Commission sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération et une communication relative au haut débit qui établit un cadre cohérent pour atteindre les objectifs en matière de haut débit définis dans la stratégie numérique et qui décrit, en particulier, la meilleure manière d'encourager les investissements publics et privés dans les réseaux à haut débit rapides et ultra-rapides.

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

Le Conseil a adopté, en session publique, un règlement qui proroge de dix-huit mois le mandat actuel de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) ([PE-CONS 12/1/11](#)), jusqu'au 13 septembre 2013. De plus, il a pris acte du rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant un projet de règlement définissant un nouveau mandat pour l'ENISA aux fins de la modernisation de l'agence (doc. [10296/11](#)).

La proposition concernant la durée du mandat de l'ENISA modifie le règlement (CE) n° 460/2004 en vigueur. Cette prolongation contribuerait à éviter le vide juridique qui serait créé si le nouveau mandat n'était pas adopté avant l'expiration du mandat actuel.

Le rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de modernisation de l'ENISA présente les travaux accomplis sur ce dossier durant la présidence hongroise. Il identifie les principaux domaines faisant l'objet d'un accord, en particulier sur les questions suivantes:

- une liste précise de tâches qui permettrait à l'ENISA de se concentrer sur ses activités principales, lesquelles ne devraient pas comporter de tâches opérationnelles;
- un accord de principe selon lequel, en ce qui concerne la cybercriminalité, l'ENISA devrait servir de point de liaison et échanger des savoir-faire et des bonnes pratiques avec les organismes de l'UE, et fournir des conseils sur les aspects liés à la sécurité des réseaux et de l'information susceptibles d'avoir une incidence sur leurs activités;
- la structure et le rôle de ses organes: par exemple, associer plus étroitement le conseil d'administration à la planification des activités, priorités et objectifs principaux de l'Agence; le poste de directeur exécutif devrait faire l'objet d'un concours général;
- la planification de ses activités et son fonctionnement.

Les ministres ont fait porter la discussion en particulier sur la question de la durée du mandat de l'agence.

La proposition initiale de la Commission figure dans le document [14358/10](#).

Les travaux sur ce dossier se poursuivront sous la présidence polonaise.

Protection des infrastructures d'information critiques

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la protection des infrastructures d'information critiques (PIIC) suite à la conférence ministérielle organisée par la présidence les 14 et 15 avril 2011 à Balatonfüred. Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet, dont le texte figure dans le doc. [10299/11](#).

La communication de la Commission relative à la protection des infrastructures d'information critiques (doc. [8548/11](#)) a été adoptée le 31 mars 2011. Elle récapitule les résultats obtenus depuis l'adoption en 2009 du plan d'action PIIC, lancé pour renforcer la résilience et la sécurité des infrastructures des technologies de l'information et des communications. Elle présente les prochaines actions à entreprendre au niveau européen et international. La cybersécurité et la protection des infrastructures d'information critiques sont essentielles pour que les utilisateurs privés et les entreprises aient confiance dans l'internet et les autres réseaux et elles constituent une grande priorité de la stratégie numérique pour l'Europe (doc. [9981/10](#)).

La communication de la Commission est accueillie favorablement dans les conclusions. Il y est souligné qu'il importe de mettre en place des équipes nationales ou gouvernementales d'intervention en cas d'urgence informatique, d'élaborer des plans d'urgence nationaux en cas d'incident informatique et d'organiser des exercices nationaux dans le domaine de la cybersécurité.

En ce qui concerne la coopération européenne, les conclusions mettent l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération entre les États membres et de contribuer à la mise au point de mécanismes de coopération au niveau européen en cas d'incident informatique, en organisant des exercices à l'échelle paneuropéenne et en favorisant le dialogue sur les questions liées à la sécurité des TIC. Les efforts déployés par les États membres dans les enceintes internationales sont très importants. Afin de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information et d'établir des partenariats stratégiques internationaux aux niveaux bilatéral et multilatéral, les États membres et la Commission sont invités à travailler en étroite coordination.

Dans les conclusions, l'ENISA est invitée à soutenir activement les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs capacités nationales et coopérer les uns avec les autres. Dans ce contexte, les États membres soulignent l'importance que revêt une modernisation rapide et appropriée de l'ENISA. Enfin, les parties prenantes sont invitées à lancer et à promouvoir des actions visant à renforcer la sécurité des réseaux et de l'information et à améliorer la sécurité des services et réseaux de communications électroniques et la confiance des utilisateurs, et à participer à ces actions.

Conférence mondiale des radiocommunications 2012

Projet de conclusions du Conseil sur la conférence mondiale des radiocommunications 2012 (CMR-2012) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (doc. [10301/11](#)).

Cette conférence se tiendra du 23 janvier au 17 février 2012 à Genève. Elle a pour objectif d'arrêter les modalités de définition, d'attribution et d'utilisation des fréquences en évitant toute interférence dommageable entre les différents services sans fil dans le monde entier, tels que notamment les communications à haut débit sans fil, les systèmes de navigation aérienne, le journalisme électronique. La Commission a adopté sa communication sur ce sujet en avril 2011 (doc. [8758/11](#)).

Dans les conclusions, cette communication de la Commission est accueillie favorablement et il est rappelé comment l'UE se prépare pour de telles conférences et comment elle négocie. En outre, les conclusions préconisent des objectifs à atteindre en vue d'une mise en œuvre réussie des politiques concernées de l'Union, qui reposent sur la disponibilité du spectre radioélectrique. Ces objectifs ont trait en particulier aux aspects suivants: le dividende numérique, les dispositifs à courte portée, les systèmes de gestion du trafic aérien, les services de radiodiffusion par satellite, la radio logicielle et la radio cognitive, le journalisme électronique, les services scientifiques et les exigences en matière de radiofréquences pour des systèmes tels que Galileo. Dans ces conclusions, les États membres sont invités à tout mettre en œuvre pour que ces objectifs soient pris en compte dans les négociations et la Commission est invitée à présenter rapidement un rapport sur les résultats de la conférence.

Plan d'action pour l'administration en ligne

Le Conseil a adopté des conclusions sur le plan d'action 2011-2015 pour l'administration en ligne. Le texte de ces conclusions figure dans le doc. [10308/11](#).

Dans ces conclusions, le Conseil se félicite du plan d'action 2011-2015 pour l'administration en ligne présenté dans la communication de la Commission, qu'il a adopté en décembre 2010 (doc. [18135/10](#)), et met en valeur les points qui sont importants de son point de vue. Ce plan d'action vise à encourager le recours aux services administratifs en ligne aux niveaux local, régional et de l'UE. Il vise à promouvoir une nouvelle génération de ces services afin que les instruments politiques nationaux et européens soient aussi complémentaires que possible. Une action conjointe en matière d'administration en ligne aidera à surmonter la crise économique par une utilisation plus efficace des fonds publics et une réduction des dépenses publiques.

Dans ces conclusions, il est fait état en particulier de la nécessité de disposer de services administratifs en ligne ouverts, souples et collaboratifs, conçus et créés dans l'intérêt des citoyens et des entreprises et pour répondre à leurs besoins. Les États membres y sont invités à prendre des mesures pour que, d'ici 2015, 50 % des citoyens de l'UE et 80 % des entreprises de l'UE recourent aux services administratifs en ligne, et ce notamment en développant et en améliorant ces services et en sensibilisant les citoyens de l'UE à ces services et en renforçant la confiance qu'ils placent dans ces derniers. En outre, les États membres sont invités à renforcer la sécurité, le respect de la vie privée et la confiance dans les services administratifs en ligne en appliquant des solutions d'identification électronique mutuellement reconnues. Ils sont également invités à faire en sorte que les fonctionnaires nationaux reçoivent une formation professionnelle destinée à accroître leurs compétences en matière d'utilisation des outils administratifs en ligne afin d'améliorer les services publics et de réduire les charges administratives.

Divers

Réunion ministérielle sur la protection des infrastructures d'information critiques

Le Conseil a reçu des informations de la présidence sur la réunion ministérielle sur la protection des infrastructures d'information critiques organisée par la présidence les 14 et 15 avril 2011 à Balatonfüred.

Neutralité de l'internet

La Commission a présenté au Conseil sa communication sur la neutralité de l'internet (doc. [9350/11](#)), adoptée le 19 avril 2011. En conclusion du paquet de réformes des télécommunications de l'UE de 2009, la Commission européenne a fait part, dans une déclaration (JO L 337 du 19.12.2009), de son engagement en faveur du "maintien du caractère ouvert et neutre de l'internet, en tenant pleinement compte de la volonté des co-législateurs de consacrer désormais la neutralité de l'internet et d'en faire un objectif politique et un principe réglementaire que les autorités réglementaires nationales devront promouvoir". La communication vise donc à respecter cet engagement, lequel a été rappelé dans la communication intitulée "Une stratégie numérique pour l'Europe", en exposant les enseignements que la Commission a tirés de ses processus de consultation et d'enquête et en déduisant les conclusions qui s'imposent.

Programme de travail de la future présidence

La délégation polonaise a informé les ministres de son programme de travail.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****République de Moldavie - préférences commerciales**

Le Conseil a adopté en première lecture et sans amendements une proposition de règlement introduisant des préférences commerciales autonomes pour la République de Moldavie.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Harmoniser les règles applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs***

Le Conseil a adopté une directive visant à introduire dans l'UE des règles harmonisées applicables aux entités qui gèrent des fonds d'investissements alternatifs tels que les fonds spéculatifs et les fonds de capital-investissement (doc. [60/10](#) + [9131/11 ADD 1](#)).

L'adoption du texte fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture. Les États membres disposeront d'un délai de deux ans pour transposer ses dispositions en droit national.

La directive vise à formuler des exigences communes en matière d'agrément et de surveillance des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et à permettre aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, moyennant le respect d'exigences strictes, de fournir des services dans l'ensemble du marché unique de l'UE.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [10791/11](#).

SANTÉ**Médicaments falsifiés**

Le Conseil a adopté une directive visant à éviter que des médicaments falsifiés soient introduits dans la chaîne d'approvisionnement légale (doc. [3/11](#) + [10313/11 ADD 1 REV 1](#))¹. Cet acte vise à lutter contre l'augmentation du nombre de médicaments falsifiés constatée dans l'UE et au risque que ce phénomène présente pour la santé publique. La directive modifie la directive 2001/83/CE et elle est l'expression de l'accord dégagé en première lecture avec le Parlement européen durant la présidence belge.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [10787/11](#).

¹ La délégation lettone s'est abstenue.

ENVIRONNEMENT**Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques**

Le Conseil a révisé la directive relative aux substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Désormais, la protection contre les substances chimiques dangereuses est étendue à un plus grand nombre d'appareils électriques et la sécurité de produits tels que les téléphones portables, les réfrigérateurs et les jouets électroniques a été renforcée (doc. [62/10](#) + [COR 4](#) + [8117/11 ADD 1 REV 1](#))

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [10789/11](#).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**Aide alimentaire**

Le Conseil a adopté la position à prendre par l'UE, au sein du Comité de l'aide alimentaire, en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire (doc. [9876/11](#)). L'actuelle convention relative à l'aide alimentaire, adoptée en 1999, expire le 30 juin 2011.
